



04.92.44.23.93

secretariat@reallon.fr

MAIRIE DE REALLON

2098 Charrière des Gourniers – La Place
05160 REALLON

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MONTABONE, maire.

Secrétaire de séance : Jean Marc ROUX-SIBILON

Quorum : 10.

Ouverture de la séance à 19 h à la salle du conseil

Présents :

DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume	Absent
GOURLAIN Marine	X
MARSEILLE Rémi	X
MARSEILLE Sylvain	X
MOGNETTI Félix	X
MONTABONE Michel	X
OLLIEU Catherine	X
PEYRON Léa	X
PEYRON Loïc	X
ROUX-SIBILON Jean-Marc	X
SOULIÉ Luc	X

Sommaire

N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 28.09.2023	3
N° 3.2023 OBJET : REMONTEES MECANQUES.....	3
a) Animation :	3
o Organisation trail des neiges- 09/03/2024	3
donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.	3
o Organisation d'une opération marketing le dimanche 14 janvier 2024 - Opération Kids.	4
o Organisation de soirées « Full Moon »	4
o Organisation du Festi Nordic – 21 janvier 2024	5
o Organisation de La Ripaaa Race – 17 mars 2024	6
o Organisation d'un week-end green snow.....	6
o Tarifs des animations – mini-golf / frisbee / location cabane de Chabrières.....	7
o Convention de partenariat avec l'ASL.....	7
b) Hiver 2023/2024 :	8
o Déclenchement des avalanches par hélicoptère	8
o Rémunération des sauveteurs – Remboursement des frais de secours	8
o Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski :	10
✓ Evacuation héliportées.	10
✓ Evacuation par ambulances.....	10
✓ Evacuation par le SDIS.	11
o Tarif des goodies.....	12
o Partenariat vente-privée – Campagnes de vente Veepee.	12
o Vente de matériel de neige de culture.....	13
o Mise en place d'un tarif découverte du ski nordique.	13
N°4 .2023 OBJET : COMMUNE	14
a) Service halte-garderie :	14
o Tarifs et horaires 2023/2024.	14
o Emploi d'une auxiliaire de puériculture contractuelle pour accroissement temporaire d'activité.	15
o Emploi d'un agent social contractuel pour accroissement d'activité.....	16
o Convention avec le service intérim (SIC) et mise à disposition de personnel du CDG05.	16
b) Déneigement :	17
c) Service eau/assainissement :	19
o Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2022.....	19
o Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2022.	19
d) Finances :	19
e) Urbanisme/ gestion des biens :	23
N°5 .2023 OBJET : QUESTIONS DIVERSES.....	25

N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 projets de délibération concernant les remontées mécaniques, le Conseil Municipal accepte. L'ordre du jour est ensuite approuvé par les membres présents.

N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 28.09.2023

Le Procès-Verbal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

N° 3.2023 OBJET : REMONTEES MECANIQUES

a) Animation :

- o Organisation trail des neiges- 09/03/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise habituellement au cours de chaque saison d'hiver, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course à pied, Trail des Neige.

Pour la saison d'hiver à venir, la date du 9 mars 2024 a été retenue. Comme lors de la précédente édition, la Régie des Remontées Mécaniques a été sollicitée par Monsieur Arthur Cerqueira qui souhaite organiser ce trail hivernal tout comme il le fait déjà dans sa version estivale, l'Aiguilles Trail de Serre-Ponçon. Monsieur Cerqueira prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation de ce trail, il en supportera également l'ensemble des dépenses et bénéficiera des recettes liées aux inscriptions. Une aide financière d'un montant de 500€HT sera apportée à Monsieur Cerqueira pour l'organisation de cette édition, une aide humaine et matériel pourra également être apportée selon les moyens disponibles de la régie des remontées mécaniques et selon les demandes présentées par Monsieur Cerqueira.

Monsieur le Maire propose ainsi de décharger la Régie des Remontées Mécaniques de l'organisation du trail hivernal au profit de Monsieur Arthur Cerqueira qui en gèrera la totalité de l'organisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré :

- décide de confier à Monsieur Arthur Cerqueira la totalité de l'organisation du trail.
- décide que l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du trail sera supporté par Monsieur Arthur Cerqueira.
- décide que Monsieur Arthur Cerqueira bénéficiera de l'ensemble des recettes liées aux inscriptions.
- décide d'allouer une aide de 500 € HT ainsi que le personnel et le matériel disponible de la régie des remontées mécaniques à Monsieur Cerqueira pour soutenir la réalisation de l'événement

donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.01.108

- Organisation d'une opération marketing le dimanche 14 janvier 2024 - Opération Kids.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon.

Dans ce but, et en tant que station familiale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques mette à disposition, sur la journée du dimanche 14 janvier 2024, des titres de transport gratuits à toutes les personnes de moins de 12 ans. Ces titres de transport seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que des opérations marketing de ce type permettent de viser le public cible de la station de Réallon, les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de soutenir l'opération marketing du dimanche 14 janvier 2024 en proposant la gratuité des titres de transports pour les personnes de moins de 12 ans, sur présentation d'une pièce d'identité,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.02.109

- Organisation de soirées « Full Moon »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que traditionnellement la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, une soirée ski sous la pleine lune baptisée « Full Moon ». L'édition 2023 a rencontré un réel succès, aussi, Monsieur le Maire propose que pour cette nouvelle saison d'hiver, deux soirées « Full Moon » soit organisées. Ces soirées auront lieu les samedis 27 janvier et 24 février 2024 (à 1 ou 2 jours près suivant les conditions météorologiques). Dans le cadre de ces soirées de ski, une partie du domaine skiable et des remontées mécaniques seront ouverts au public de 18h à 22h pour skier à la lumière de l'astre nocturne.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Forfait individuel soirée Full Moon tarif unique : 12,00 €

Il s'agit de tarifs uniques à destination des enfants et des adultes. Les gratuités seront délivrées comme habituellement pour les usagers de moins de 5 ans ou de plus de 75 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, forfait individuel soirée Full Moon au tarif unique de 12,00 € pour les soirées prévues les samedis 27 janvier et 24 février 2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.03.110

- o Organisation du Festi Nordic – 21 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de cette saison d'hiver 2023/2024, la tournée Festi Nordic ne se fera plus sous l'égide de Nordic Alpes du Sud. En 2022, la tournée Festi Nordic s'était arrêtée sur Réallon et avait rencontré un réel succès. Monsieur le Maire propose que dans le cadre de son programme d'animation la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise une journée festive autour des activités nordiques, la date du dimanche 21 janvier 2024 pourrait être retenue. Les participants pourront ainsi découvrir les activités nordiques dans des conditions optimales, avec l'encadrement de professionnel.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que Nordic Alpes du Sud peut suivre et accompagner l'évènement, il expose également que le nom Festi Nordic peut être conservé et utilisé pour l'organisation de cet évènement nordique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir le tarif pour l'accès au Festi Nordic 2024. Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif à 12 € TTC le Festi Pass qui donnera accès à trois activités mise en place sur la journée Festi Nordic. Tarif valable pour une personne de plus de 10 ans. La gratuité sera accordée aux enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de consentir un tarif réduit sur la location de matériel de ski de fond (classique ou skating) et de raquettes à neige aux personnes participant au Festi Nordic. Monsieur le Maire propose que la location de matériel (ski de fond ou raquettes) se fasse au tarif unique de 3 € TTC la journée par participant au Festi Nordic. Ce tarif de location sera applicable dans le cadre du Festi Nordic à tous les participants et uniquement aux participants du Festi Nordic quelques soit leur âge. Si certains participants souhaitent louer du matériel pour pratiquer une activité ski de fond et une activité raquette alors ils devront effectuer deux locations au tarif de 3 € TTC chacune.

Monsieur le Maire, propose que, dans le cadre du Festi Nordic, l'encaissement des inscriptions et des locations de matériel se fassent sur le compte de la Régie de recettes de la Base de Loisirs, dans le même cadre que les ventes de redevances nordiques et les locations de matériel nordique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire concernant l'organisation d'une journée festive autour des activités nordiques et, après en avoir délibéré :

- Valide l'utilisation du nom « Festi Nordic » pour cet évènement
- Valide la date du 21 janvier 2024 pour l'organisation de cet évènement
- Valide que le Festi Pass donnera accès à trois activités et valide son tarif, à savoir :
 - o 12 € TTC pour les participants de plus de 10 ans
 - o Gratuit pour les participants de moins de 10 ans
- Valide le tarif de la location de matériel au tarif unique de 3 € TTC par participant par location
- Valide que l'encaissement des inscriptions et des locations de matériel se fassent sur le compte de la Régie de recettes de la Base de Loisirs

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.04.111

- Organisation de La Ripaaa Race – 17 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de luge, La Ripaaa Race, le dimanche 17 mars 2024. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, la course La Ripaaa Race pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 15 euros (tarif unique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, inscription individuelle à 15 euros pour la course de luge, la Ripaaa Race, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2023/2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.5.112

- Organisation d'un week-end green snow

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon réalisera tout comme la saison dernière un évènement afin de sensibiliser sa clientèle à adopter des gestes plus vertueux pour l'environnement lors des séjours au ski.

La station de Réallon souhaite en effet impliquer l'ensemble des professionnels dans le développement d'un plan d'action éco-responsable et mettre en place un weekend « Green Snow » les 23 et 24 mars 2024. A cette occasion Réallon souhaite valoriser l'écomobilité et plus globalement mettre en avant la protection de l'environnement au travers de plusieurs actions :

- Réduction sur les forfaits pour les utilisateurs de transports en commun
- Stands de sensibilisation
- Reversement éventuel de bénéfices pour des actions vertueuses pour l'environnement

Monsieur le Maire propose que lors du week-end Green Snow, une réduction soit accordée pour l'achat de forfait journée, pour les clients s'étant rendus sur la station en utilisant les transports en commun ou la mobilité douce (sur présentation d'un ticket de la navette intercommunale, d'un ticket de bus (ligne Marseille-Briançon), d'un billet de train (ligne Marseille-Briançon), d'un vélo pour les courageux !). Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Forfait journée adulte : 19,00 €
- Forfait journée enfant (- de 12 ans) ou forfait journée sénior (+ de 65 ans) = 16,50€

Monsieur le Maire propose que ces mêmes tarifs soient appliquées lors des opérations « train des neiges » réalisées en partenariat avec la Région SUD.

Monsieur le Maire propose également de réaliser (en fonction des demandes présentées) une action de support financier avec un reversement de **10% des recettes des forfaits du week-end à une cause environnementale.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré :

- décide de pratiquer une remise tarifaire telle que présentée ci-dessus sur l'achat de forfaits pour les personnes utilisant les transports en commun ou la mobilité douce pour se rendre sur la station le week-end des 23 et 24 mars 2024.
- décide de pratiquer une remise tarifaire telle que présentée ci-dessus sur l'achat de forfaits pour les personnes utilisant le service « Train des Neiges » organisé par la Région SUD lors d'une ou deux journées au cours de l'hiver 2023/2024.
- décide d'allouer (en fonction des demandes présentées) une aide financière de 10% des recettes des forfaits du week-end à une cause environnementale.
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature des conventions à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.06.113

- Tarifs des animations – mini-golf / frisbee / location cabane de Chabrières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre de sa compétence animation, diverses activités estivales proposées à sa clientèle. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que selon les conditions météorologiques du début de saison d'hiver, ces activités pourraient être proposées à la clientèle, il convient pour cela de définir les tarifs des différentes prestations :

Activités	Prix TTC
Location d'un ensemble : 1 club et 1 balle mini-golf	3€
Location frisbee	3€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de ces activités et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.07.114

- Convention de partenariat avec l'ASL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'hiver 2015/2016 et suite à la défaillance de l'ASLSR qui avait en charge la mission animation, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 71/2015 prise en séance du 27 novembre 2015, la prise en charge de la gestion et du fonctionnement liée à la réalisation de cette mission par la Régie des Remontées Mécaniques.

Du fait des nouvelles charges liées à la reprise par la Régie des Remontées Mécaniques de la gestion de cette mission (estimées à 90 000 € H.T. par an), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de participation financière avec l'ASLSR définissant les modalités de participation de cette association, à savoir :

- Engagement de la Régie des Remontées Mécaniques à assurer cette mission animation pour une durée de 3 ans (exercices 2023,2024 et 2025),
- Engagement de l'ASLSR à contribuer financièrement pendant cette durée à hauteur de 50 % par an du montant du coût annuel estimé à 90 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de participation financière avec l'ASLSR concernant la mission animation assurée par la Régie des Remontées Mécaniques,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.08.115

b) Hiver 2023/2024 :

o Déclenchement des avalanches par hélicoptère

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et vu la nécessité de sécuriser le domaine skiable situé en aval des Aiguilles de Chabrières, présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par Hélicoptères de France relative aux déclenchements d'avalanches par hélicoptère conformément au PIDA pour la saison 2023/2024.

La société Hélicoptères de France propose, pour l'hiver 2023/2024, d'intervenir à la demande et de procéder au transport des artificiers et de l'explosif pour un montant de 34 euros HT la minute de vol et de 80 euros HT par treuillage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.09.116

o Rémunération des sauveteurs – Remboursement des frais de secours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe du remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

ent de réviser les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2023/2024, déterminant la rémunération des sauveteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que, pour la saison d'hiver 2023/2024, la rémunération des sauveteurs sera calculée de la manière suivante :

*	Zone	rapprochée	60.00 € TTC
.....			
	<i>Toute pratique : Front de neige immédiat de la Station</i>		
*	Zone	A	220.00 € TTC
.....			
	<i>Ski Alpin : du sommet du TSF du Clos des Aurans à la station</i>		
	<i>Ski nordique : piste de Joubelle</i>		
	<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du Lac à la station</i>		
*Zone			355.00 € TTC
B			
.....			
	<i>Ski Alpin : reste du domaine skiable</i>		
	<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du croisement d'Auriga jusqu'au Lac</i>		
*Zone			515.00 € TTC
C			
.....			
	<i>Ski Alpin : Zones hors-pistes,</i>		
	<i>Ski Nordique : reste du domaine</i>		
	<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du départ jusqu'au croisement d'Auriga</i>		
	<i>Espace Ski de Randonnée : ensemble des itinéraires</i>		
* Intervention demandant des moyens exceptionnels			
	<i>Frais réels sur les bases suivantes :</i>		515.00 € TTC
	<i>Prise en charge</i>		69.50€ TTC/ min
		220.00 € TTC/heure
		35.00 € TTC/heure
	<i>Hélicoptère</i>		55.00€ TTC/heure de 9h à 18h
		90.00 € TTC /heure de 18h à 9h
	<i>Dameuse</i>		
		
	<i>Quad / motoneige</i>		
		
	<i>Pisteur (intervention de 9h à 18h)</i>		
		
	<i>Pisteur (intervention de 18h à 9h)</i>		
		

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
 Délibération 05114.2023.11.10.117

○ Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski :

✓ Evacuation hélicoptérées.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Hélicoptère de France relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Réallon pour la saison 2023-2024 (du 15 Décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir (du 15 Décembre 2023 au 30 Novembre 2024) et les tarifs proposés pour cette même année, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2023-2024 seront à 69,50 € TTC à la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.11.118

✓ Evacuation par ambulances.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe de remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

Le Service des pistes assure l'évacuation des blessés jusqu'au bas des pistes et une convention sera signée avec Hélicoptères de France, concernant les secours hélicoptérés.

Afin d'assurer au mieux l'évacuation des blessés jusqu'au centre hospitalier le plus proche et dans le cadre de l'organisation du transport terrestre, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'hiver 2022/2023, une convention a été passée avec la société AMBULANCES VOLPE.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la société AMBULANCES VOLPE établit sur la commune de Sisteron (04200) propose pour la saison d'hiver 2023/2024, d'intervenir à la demande et de procéder à l'évacuation des blessés pour un montant forfaitaire de :

- 240 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier de GAP
- 152 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier d'EMBRUN
- 305 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier de GAP ou Embrun faite entre 18h et 22h30.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré :

- décide de confier à la Société AMBULANCES VOLPE , l'évacuation des blessés, par voie terrestre, jusqu'au centre hospitalier le plus adapté et ce, pour la saison d'hiver 2023/2024. Le coût de l'intervention étant fixé forfaitairement à **240 € TTC** pour une évacuation vers le centre hospitalier de GAP, **152 € TTC** pour une évacuation vers le centre hospitalier d'EMBRUN, **305 € TTC** pour une évacuation effectuée entre 18h et 22h30.
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.12.119

✓ Evacuation par le SDIS.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°56/98, en date du 5 décembre 1998, la Commune a passé une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours), convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la Station et de carence constatée d'ambulance privée.

Monsieur Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal, que le Conseil d'administration du SDIS, a délibéré sur la tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski.

Les tarifs ainsi définis pour la saison 2023-2024 sont les suivants :

- 283.00€ pour les évacuations effectuées entre 8 h et 22 h,
- 340.00€ pour les évacuations effectuées entre 22 h et 8 h.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après avoir délibéré :

- approuve le tarif relatif à l'évacuation d'urgence consécutive à un accident de ski, fixé par le SDIS pour la saison 2023-2024, à savoir :
 - **283.00 €** pour les évacuations effectuées entre 8 h et 22 h,
 - **340.00 €** pour les évacuations effectuées entre 22 h et 8 h.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.13.120

- Tarif des goodies.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les tarifs des objets de promotion de la station de Réallon dits « goodies » pour l'hiver 2023/2024.

a) T-Shirts	: 18,00 €
b) Casquettes	: 15,00 €
c) Bonnets	: 15,00 €
d) Sac en toile	: 6,00 €
e) Pull à capuche	: 39,00 €
f) Buff	: 15,00 €
g) Stylo	: 2,50 €
h) Porte clé bois	: 3,00 €
i) Cendrier de poche	: 2,00 €

Monsieur le Maire propose que, en fonction des ventes réalisées au cours de la saison d'hiver 2023/2024, des ventes promotionnelles puissent être proposées en fin de saison d'hiver en tenant compte du prix d'achat des goodies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- de proposer des ventes promotionnelles en fin de saison d'hiver selon les ventes réalisées et en tenant compte du prix d'achat des goodies
- de les mettre en application pour la saison d'hiver 2023/2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.14.121

- Partenariat vente-privée – Campagnes de vente Veepee.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de développer la vente en ligne de titres de transport de Remontées Mécaniques pour promouvoir la station de Réallon. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la régie des remontées mécaniques a été contacté par la société vente-privée.com pour la signature d'un contrat de partenariat. Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que la société vente-privée a développé un concept spécifique de vente sur Internet. A cet effet, elle a créé un espace virtuel de ventes événementielles destiné à des clients en majorité préalablement parrainés, auxquels sont proposées des ventes ciblées à des prix attractifs. Pour ces ventes, le client internaute, préalablement identifié, se situant en France principalement, et pour certains dans l'Union européenne, reçoit une invitation par courrier électronique.

Monsieur le Maire indique que pour cette saison d'hiver, deux périodes de ventes sont prévues, à savoir : du 1^{er} au 7 décembre 2023 puis du 30 janvier au 15 février 2024. Les forfaits proposés à la vente seront valables uniquement sur la basse saison, à savoir du 23 décembre au 29 décembre 2023, 7 janvier au 23 février 2024 et du 11 mars au 31 mars 2024. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques en vente sur le site internet vente-privée.com aux dates indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après,

1^{ère} période de vente du 1^{er} au 7 décembre 2023 :

DESIGNATION	Stock	PRIX ACHAT TTC vente-privée	PRIX REVENTE TTC
Forfait journée adulte	200	17,36 €	20,00 €
Forfait 2 jours adulte	200	32,55 €	37,50 €
Forfait 3 jours adulte	200	47,74 €	55,00 €
Forfait 6 jours adulte	200	82,46 €	95,00 €

2^{ème} période de vente du 30 janvier au 15 février :

DESIGNATION	Stock	PRIX ACHAT TTC vente-privée	PRIX REVENTE TTC
Forfait journée adulte	200	17,36 €	20,00 €
Forfait 2 jours adulte	200	32,55 €	37,50 €
Forfait 3 jours adulte	200	47,74 €	55,00 €
Forfait 6 jours adulte	200	82,46 €	95,00 €

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Délibération 05114.2023.11.15.122

- Vente de matériel de neige de culture.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des changements de matériel sur l'installation de neige de culture, certaines pièces détachées ne sont plus utilisées et peuvent éventuellement intéressées d'autres domaines skiabiles.

Monsieur le Maire propose de revendre ce matériel au tarif suivant :

Type de matériel	Prix de revente en € HT	Prix de revente en € TTC
Ensemble pieces détachées neige de culture	500,00 €	600,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise la vente du matériel tel que défini ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Délibération 05114.2023.11.16.123

- Mise en place d'un tarif découverte du ski nordique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°71/2015 par laquelle il a été décidé de la prise en charge de la gestion et du fonctionnement de la mission animation de la station de Réallon

par la Régie des Remontées Mécaniques. Dans le cadre de cette mission animation qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

Afin de dynamiser le foyer de ski de fond, il est proposé de mettre en place un tarif « découverte » les vendredis afin d'attirer les débutants à découvrir le ski nordique.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Pour les **adultes** le **tarif normal** est de :

- 10,50 € (location) + 11,50 € (redevance ski de fond) = **22,00 € (Pour une journée)**
- 7,50 € (location) + 9,00 € (redevance ski de fond) = **16,50 € (Pour une 1/2 journée)**

Pour les **enfants** le **tarif normal** est de :

- 8,00 € (location) + 6,00 € (redevance ski de fond) = **14,00 € (Pour une journée)**
- 6,00 € (location) + 6,00 € (redevance ski de fond) = **12,00 € (Pour une 1/2 journée)**

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- **10,00 € (Location + accès domaine débutant) pour les adultes** (la 1/2 journée)
- **8,00 € (Location + accès domaine débutant) pour les enfants** (la 1/2 journée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de mettre en place un tarif « découverte » tous les vendredis de la saison 2023/2024 comprenant la location du matériel et la redevance au prix de 10,00 € la demie journée pour les adultes et 8,00 € la demie journée pour les enfants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.17.124

N°4 .2023 OBJET : COMMUNE

a) Service halte-garderie :

- Tarifs et horaires 2023/2024.
 - Tarifs et horaires 2023/2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de 6 mois à 6 ans au cours de la saison hiver 2023/2024 et d'arrêter les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) *Pendant les périodes de vacances scolaires :*

(du Samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus et du dimanche 11 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 inclus) :

- d'ouvrir la halte-garderie aux familles de 9h 00 à 16h00, 6 jours sur 7, au cours de cette période, la halte-garderie étant **fermée le samedi**.
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :

- 2 heures : 15,00 €
- 4 heures 25,00 €

- ½ journée 30.00 €
- 5 demi-journées 100,00 €
- Journée : 40,00 € (avec repas fourni par les parents)
- 6 Jours : 200,00 € (avec repas fourni par les parents)

2) **En dehors des périodes de vacances scolaires :**

(Du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2023 inclus, et après le 5 mars 2023) :

- d'ouvrir la halte-garderie
 - de 9 h 00 à 16h 00 le lundi, mardi, mercredi, vendredi, et dimanche
 - la halte-garderie étant **fermée le jeudi** et le samedi
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :
 - 2 heures : 15,00 €
 - ½ journée : 20,00 €
 - Journée : 30,00 € (avec repas fourni par les parents)
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette régie

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
 Délibération 05114.2023.11.18.125

- Emploi d'une auxiliaire de puériculture contractuelle pour accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du service de la Crèche/Halte-garderie de la Station de Réallon, pour la période hivernale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE pour effectuer les missions de la Crèche/Halte-garderie de la station de Réallon 05160, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 18.12.2023 pour une durée maximale de 4 mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 18 décembre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Il devra justifier de diplômes ou d'équivalences liés à la fonction ou d'une certaine expérience professionnelle.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 484 du grade de recrutement. (grille indiciaire du grade auxiliaire de puériculture de classe supérieure) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Délibération 05114.2023.11.19.126

- Emploi d'un agent social contractuel pour accroissement d'activité.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du service de la Crèche/Halte-garderie pour la période hivernale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 23/12/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de AGENT SOCIAL TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50H

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 23.12.2023 au 23.03.2024 inclus.

Il devra justifier de diplômes ou d'équivalences liés à la fonction ou d'une certaine expérience professionnelle.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430, du grade de recrutement des AST (principal de 1ère classe) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Délibération 05114.2023.11.20.127

- Convention avec le service intérim (SIC) et mise à disposition de personnel du CDG05.

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D E C I D E

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.21.128

b) Déneigement :

- o Viabilité hivernale 2023/2024.

CONVENTION - Viabilité hivernale 2023/2024.

Afin de préparer au mieux le service « Déneigement » assuré par la municipalité, le plan de déneigement a été défini pour l'hiver 2023/2024. Il n'y a pas de modification par rapport à l'hiver précédent.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'une convention a été passée entre la Commune et le Département :

La route départementale 241 (de Réallon jusqu'aux Gourniers) est déneigée par les services du Département.

La Commune assure, en liaison avec l'Antenne Technique Guil-Durance et sous son contrôle, le déneigement de l'extrémité de la route départementale 241 (du pied du village des Gourniers jusqu'à la Chapelle) et de la voie départementale 341 (du Monument aux Morts jusqu'à l'Eglise).

En contrepartie, le Département assure le déneigement de la voie communale d'accès au foyer de ski de fond ainsi que du parking devant le groupe scolaire des Rousses.

D'autre part, et comme les hivers précédents, le Département assure le déneigement du parking du Sagnas à la station de Réallon, ainsi que de la charrière grande de Pra Goudin, par simple poussée de la neige sur les bords de cette voie et du parking. Ce déneigement est effectué dans la continuité du déneigement de la route d'accès à la station (RD 609), chaque fois que nécessaire, lorsque l'engin du Département est sur place et une fois le service sur route départementale terminé.

Dans l'objectif de maintenir le niveau du service en matière de viabilité hivernale, la Commune vient de passer comme les hivers précédents, une convention pour l'hiver 2023/2024 avec M. Eric MARSEILLE pour compléter la prestation effectuée par le Département au niveau de la station : évacuation des bourrelets de neige sur le parking du Sagnas, déneigement de la charrière grande de Pra-Goudin (jusqu'à la plateforme de retournement située au droit de l'Hôtel) et de la voie communale la draille des Oucanes, les Forests d'estive de Pra-Prunier, y compris ses parkings ainsi que l'accès aux containers semi-enterrés.

A l'identique de l'hiver dernier, l'entreprise HERMITTE TP assurera – le déneigement des voies communales (voies et parkings des Gourniers, de Réallon, des Méans et des Rousses).

Concernant le déneigement à l'intérieur du village des Méans (Charrière de la Combe depuis la maison « Roux » jusqu'à l'Ecole Saint-Jacques puis la Charrière des Touisses jusqu'à l'écurie « Marenthier » puis retour depuis l'Ecole en direction de la Route Départementale par la voie communale « Montée des Muriers »), celui-ci sera effectué par les employés municipaux à l'aide d'une fraise à neige, à l'identique de l'hiver dernier.

Il en sera de même pour le quartier « Sous l'Eglise » (Charrière des Voûtes de la maison « Peyron Christine » jusqu'à l'arrière de la maison « Gleize Antoine » ainsi que pour la Charrière du Portaret du pont du milieu jusqu'au droit de l'ancienne maison « Leydet »).

A l'identique des hivers précédents, les employés municipaux effectueront aussi le déneigement d'un chemin piétonnier, suivi d'un salage/sablage pour la voie d'accès au « Château ».

Quant au déneigement de la cour du groupe scolaire des Rousses, celui-ci sera effectué avant l'accueil des enfants, soit avant 8 h 30, par un employé du SIVU avec mise à disposition de la fraise à neige de la commune.

Comme pour les hivers précédents, la municipalité a décidé de ne déneiger que les grands axes par souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, tout en étant conscient que le déneigement des voies secondaires restera à la charge des riverains.

Enfin, les services municipaux assureront comme l'hiver dernier, et lorsque cela sera nécessaire, le gravillonnage des voies communales.

Nous nous permettons de rappeler à tous les usagers de garer leurs véhicules en bordure des circuits de première urgence quand la neige est annoncée, sans toutefois perturber le déneigement.

En ce qui concerne les parkings, les véhicules seront regroupés de façon à faciliter le déneigement. Enfin, il est rappelé que le stockage des matériaux est strictement interdit sur les parkings.

Tenant compte des différents éléments définis ci-dessus, et du fait que l'engin de déneigement de l'entreprise Hermitte TP stationné dans les garages de la Mairie, il est défini le plan de déneigement développé ci-joint (*plan non figé et évolutif en fonction de problèmes rencontrés ou en cas d'imprévus*).

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les moyens mis en œuvre au cours des hivers précédents pour assurer la viabilité hivernale.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de plan de déneigement pour l'hiver 2023/2024.

En complément et comme pour les hivers précédents, une consultation a été lancée afin de faire réaliser les travaux de déneigement nécessaires au niveau de la station ainsi que dans les différents hameaux de la Commune.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet de conventions définissant les modalités de déneigement au niveau de la Station, d'une part, et à l'intérieur de ces différents hameaux, d'autre part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de déneigement présenté, pour l'hiver 2023/2024
- accepte les termes de la convention de déneigement présentée et annexée,
- dit que cette convention sera transmise à l'entreprise Hermitte TP, prestataire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.22.129

c) Service eau/assainissement :

- o Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022. Il rappelle au Conseil Municipal que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal mais qu'il ne fera pas l'objet d'une délibération.

- o Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de la Commune de Réallon pour l'année 2022,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Réallon pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.23.130

d) Finances :

- ANV (admission en non-valeur) des différents budgets
✓ Commune.

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'examen du rapport :

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 06.10.2023 de la liste **6343460131/2023**.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 480.42 €.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 480.42€ (quatre cent quatre-vingt euros et 42 centimes) selon la liste 6343460131/2023.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à réaliser un mandat de régularisation.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.24.131

✓ Budget eau.

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'examen du rapport :

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 06.10.2023 de la liste **63440270331/2023**.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 1179.73 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances supra d'un montant total de 1179.73€ (mille cent soixante-dix-neuf euros et soixante-treize centimes) selon la liste 63440270331/2023.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à réaliser un mandat de régularisation.
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.25.132

✓ AFP.

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 06.10.2023 qui seront examinées en assemblée AFP

✓ ASA

Aucune Admission en non-valeur n'a été proposée par le comptable public

✓ RM

Les ANV seront proposées à la prochaine séance du Conseil municipal

- Décisions modificatives.

✓ Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023, sur la section d'investissement et sur des opérations d'ordre dysfonctionnelles.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
040/2158	Installations materiel et outillage technique	1000.00
	Total	1000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
040/165	cautions	1000,00
	Total	1000,00

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.26.133

✓ Budget eau.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023, selon la liste des ANV 63440270331/2023.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65/ 654	ANV DE 2013 A 2017	400,00
	Total	400,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61523	Réseaux	400,00
	Total	400,00

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.27.134

✓ RM.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
16	1641	EMPRUNT	+50 000 €	
23	2315	INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	-50 000€	

Section de fonctionnement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
65	658	CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	+800,00 €	
77	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		+800,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.28.135

- Retrait de la délibération concernant la mise en place de la fongibilité (M57).

Suite à l'interpellation des services de la Préfecture et du contrôle de légalité, il s'avère que la délibération n° 20 du 28.09.2023 n'est pas conforme,

Monsieur le maire propose le retrait de la délibération conformément à la réglementation en vigueur

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- Le retrait de la délibération n°20 du 28.09.2023 concernant la mise en place de la fongibilité

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.29.136

e) Urbanisme/ gestion des biens :

- Convention de pâturage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles les articles L.2121-29 et L. 2241-1
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1212-1

Par courriel en date du 14 avril 2023, le GAEC DES OUCANES, domicilié aux Méans, a fait part de la volonté d'occuper à titre précaire, la parcelle communale cadastrée section A n° 14 sur la commune de Puy-Saint-Eusèbe et appartenant à la commune de Réallon.

La parcelle cadastrée section A n° 14 ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, une occupation temporaire peut lui être proposé pour 5 ans.

Considérant :

- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Le GAEC des Oucanes ;
- que la parcelle est libre de toute occupation et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme PEYRON Léa et M. PEYRON Loïc, concernés par ce projet qui ne participent pas au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité ou la majorité :

- D'approuver la mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section A n°14 sur la commune de Puy Saint Eusèbe, d'une surface de 331 224 m², au GAEC DES OUCANES, le tarif appliqué sera l'indice de fermage en vigueur;
- D'approuver les termes la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire, à signer ladite convention et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette dernière.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8
Délibération 05114.2023.11.30.137

- SAFER :

- ✓ Promesse d'achat unilatérale de terrain de la SAFER.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Par envoi d'un appel à candidatures puis d'un accord en date du 11.10.2023, la Direction Générale de la SAFER PACA dont le siège est 74 avenue Jean Jaurès 05010 GAP, a informé la commune du projet de vente d'un ensemble de parcelles de terrain d'une superficie totale de 8 ha 76a 00ca, telles que figurant sur la promesse unilatérale d'achat annexée)

Conformément à la désignation du bien,

L'acquisition de ces terrains, libres de toute occupation est intéressante pour la commune à double titre :

- D'une part l'ensemble est classé en zone naturelle, dans le périmètre d'espaces naturels sensibles. La plupart sont boisés, certains même sont répertoriés comme « des espaces boisés classés »
- D'autre part, une partie est cultivable,
- Enfin, un bon nombre de ces parcelles se situent sur le domaine skiable de la Station, facilitant les projets communaux.

Le délai de levée d'option est fixé au plus tard au 31.03.2024

En application des dispositions de l'article L.141-1 II du code rural, la SAFER a la possibilité de substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par cette promesse de vente : en l'espèce, la cession portera sur la totalité des biens.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée, au prix de 22 100€ TTC (vingt-deux mille cent euros), prix du foncier auquel s'ajoute le montant des honoraires du notaire désigné Maître Olivier GONNET situé rue de la liberté BP 18 – 05201 Embrun cédex.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité ou la majorité l'adopte et le convertit en délibération

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le maire à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée portant sur un ensemble de parcelles de terrain représentant une superficie totale de 8ha 76a 00ca au prix de 22100€ TTC

Article 2 : de charger l'étude de maître GONNET de rédiger l'acte validant l'opération

Article 3 : de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.31.138

✓ Décision modificative. Virement de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023 pour l'acquisition de terrains de la SAFER.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21/2111	Terrain nus SAFER Surface totale 8ha 76 a 00 ca	12000,00
	Total	12000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21/2158	Autres installations	12000,00
	Total	12000,00

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2023.11.32.139

N°5 .2023 OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- DECISION n° 2023-07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°53/2020 du 10 juillet 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal notamment en son point n°14° ;

Objet : ACCEPTATION SYNTHESE DES OFFRES – MARCHE ASSURANCES

Considérant l'appel d'offres du marché ASSURANCES pour la période 2024/2027

Considérant que cet accompagnement participe à la bonne gestion de la commune et de ses différents services, Mairie et Station des Remontées Mécaniques ;

Le Maire de REALLON,

ARTICLE 1 : Décide d'accepter la synthèse des offres remises par la SARL AURFASS

ARTICLE 2 : Précise que le règlement du cabinet se fera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours.

Ampliation sera faite :

- Au Comptable de la collectivité
- A la SARL

- Mise à disposition d'un local pour un photographe professionnel :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de mise à disposition d'un local présentée par Madame Camille Pigenel, photographe professionnelle qui souhaite établir son activité sur la station de Réallon.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en concertation avec l'Office de Tourisme il a été convenu que Madame Pigenel pourrait installer son activité dans le local mis à disposition de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose qu'en contre partie de cette mise à disposition pour la saison d'hiver 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024), Madame Pigenel verse à la Régie des Remontées Mécaniques la somme de 300 € à titre de loyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise Madame Pigenel a installé son activité dans le local de l'Office de Tourisme pour la saison d'hiver 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024).
- Décide de demander à Madame Pigenel une participation de 300 € à titre de loyer.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
 Délibération 05114.2023.11.33.140

- Salon Les Montagnes se rencontrent. Dédommagement de frais.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le salon Les Montagnes se rencontrent se tiendra à Chambéry du 21 au 25 novembre prochains. La matinée du vendredi 24 novembre sera consacrée à l'association Mountain Riders et à la transition écologique des territoires de montagne.

Monsieur le Maire rappelle les intérêts de la labellisation Flocon Vert et rappelle que la Régie des Remontées Mécaniques souhaite s'engager dans cette démarche.

Afin d'avancer dans cette démarche et prendre divers contacts, Monsieur le Maire propose que Messieurs Boutin et Lohou actuellement embauchés par la Régie des Remontées Mécaniques et occupant le poste de chargé de mission environnement participent à ce salon et particulièrement à la matinée du vendredi 24 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il conviendra de dédommager Monsieur Boutin des frais engagés personnellement pour la participation au salon (frais d'hébergement, de repas et de transport).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De la participation de la Régie des Remontées Mécaniques au salon Les Montagnes se rencontrent
- De rembourser à Monsieur Boutin les frais engagés pour sa participation au salon (frais d'hébergement, de repas et de transport)

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
 Délibération 05114.2023.11.34.141

- Présentation du DEVIS ROUX :

Suite aux crues de ces derniers jours, a piste du canal a été entièrement reprise.

La Gemapi a été sollicitée pour une aide aux financements des travaux.

Monsieur Le Maire, signale que les dégâts occasionnés vont bien au-delà :

Pont des Gourniers, digue, Pont de la Cure, Pont du Moulin, Pont des Rousses ont été impactés.

Les différents services ont été informés, Gemapi, DDT, Département et un courrier a été adressé à Monsieur Le Préfet.

- Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2023/2024

Annule et remplace la délibération N°82/2023 prise en séance du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en en séance du 28 septembre 2023 par laquelle les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2023/2024 ont été définis. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications et compléments d'information à cette délibération. Seuls les éléments surlignés ont fait l'objet de modifications.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 1985 instaurant la redevance ski de fond,

VU la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que par délibération en date du 4 mai 1985 le Conseil Municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Le Maire

Propose l'adoption pour la saison hivernale 2023/2024 des tarifs annexés à la présente délibération,

Précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

Indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

Dit qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,

Rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

Propose en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,

Propose de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2023/2024.

Désigne Monsieur le Maire Michel MONTABONE (Titulaire) et Monsieur Kévin THIRION (suppléant) comme représentants de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'exposé du Maire,

Adopte pour la saison 2023/2024 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (16 ans et +) Après le 15/11/2023	230 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (16 ans et +) Du 01/10 au 15/11/2023	200 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2023 (*5 à 15 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	85 €
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2023 (*5 à 15 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison adulte (16 ans et +) Après le 15/11/2023	180 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur adulte (16 ans et +). Du 01/10 au 15/11/2023	130 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (75 à 79 ans révolus)	126 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur (75 à 79 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	91 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine adulte (16 ans et +)	64 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine jeune (5 à 15 ans révolus)	40 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine adulte (16 ans et +) - 2 personnes et plus	53 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine jeune (5 à 15 ans révolus) - 2 personnes et plus	28 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (journée)	4 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (semaine)	13 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (saison)	39 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (journée)	6 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (semaine)	22 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (journée)	7 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (semaine)	26 €
Nordic Pass Saison Réallon adulte (16 ans et +). Après le 15/11/2023	62,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur adulte (16 ans et +). Du 01/10 au 15/11/2023	57,00 €
Nordic Pass Saison Réallon jeune (5 à 15 ans révolus)	49,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur jeune (5 à 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	39,00 €
Nordic Pass Journée adulte (16 ans et +).	11,50 €
Nordic Pass Journée (sénior +65ans)	8,50 €
Nordic Pass Journée jeune (5 à 15 ans révolus)	6,00 €
Nordic Pass Séance Ecole (5 à 15 ans révolus)	3,00€

Nordic Pass Séance Ecole Reallon (5 à 15 ans révolus)	0,00€
Nordic Pass Séance Ecole du canton de Chorges (5 à 15 ans révolus)	0,00€
Nordic Pass 3 heures adulte (16 ans et +).	9,00 €
Nordic Pass 3 heures (sénior +65ans)	6,00 €
Nordic Pass Journée Duo (pour 2 personnes)	18,00 €
Nordic Pass Journée Trio (3 personnes)	24,00 €
Nordic Pass Journée Famille (2 adultes et 2 jeunes(5 à 15 ans révolus))	22,00 €
Carte RFID	2,00 €

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficiant de tarifs préférentiels :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15€ / jeune.
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20€ / personnes – (forfait non nominatif).
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 13€ / 24€ / 35€

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans (jusqu'à 4ans révolus) - pas de titre spécifique - sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes.
- les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

Adopte pour la saison 2023/2024 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
 Délibération 05114.2023.11.35.142

- Monsieur Le Maire évoque les problèmes notariés liés à l'acquisition du terrain pour l'agrandissement du cimetière.

Devant la grande difficulté à résoudre l'indivision, il est décidé de procéder à l'expropriation du dit terrain.

- Base nature :

La plupart des subventions sont acquises. La part d'autofinancement risque d'être plus importante mais les finances de la commune peuvent facilement supporter ce surcoût.

La rénovation de ce lieu important pour Réallon va commencer.

- La rénovation de l'ancienne école risque de se heurter à un refus des ABF . Une étude de faisabilité va être effectuée avant d'engager toutes formes de travaux.

- Monsieur Le maire tient à remercier Jean-Marc ROUX SIBILON pour le travail qu'il effectue sur la station pour pallier à l'absence momentanée de directeur.

Il tient à souligner l'implication de la secrétaire et des techniciens des remontées mécaniques dans cette période délicate afin que la saison d'hiver puisse démarrer dans les meilleurs hospices.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



